



Ce **registre** permet de **lister** dans un même document vos **accidents du travail**.

Ce registre permet ainsi de détailler les informations nécessaires afin de rédiger avec justesse la **déclaration de votre accident du travail** auprès de l'organisme de **Sécurité Sociale** dont vous dépendez (**CERFA 60-3682**).

Après accord de la CPAM et conformément à l'**article L441-4 du code de la sécurité sociale**, vous pourrez remplir ce carnet en cas de blessures légères ne nécessitant pas de consultation médicale.

Caractéristiques :

- Format A4.
- 64 pages (60 + 4 de couv).
- Papier autocopiant 80g.
- Reliure tissu.
- 22 liasses duplicata.

Pour pouvoir le remplir, il faut respecter quelques conditions :

- Présence d'un professionnel de santé ou d'un **SST**.
- Mission d'hygiène et de sécurité pour cette personne compétente.
- Entreprise dotée d'une **trousse de secours**.
- Respect de l'article L236-1 du code du travail.
- L'employeur doit rendre compte à chaque inscription le CSE.
- Ce registre doit être tenu à disposition des autorités de contrôle.
- Si une consultation médicale est faite dans un 2ème temps, le registre devra être renseigné et modifié.



Registre des accidents du travail

Référence : 09863

? Respectez la réglementation avec nos **registres de sécurité conformes aux normes**, fiables et pratiques.



BESOIN D'AIDE ...
CONTACTEZ-NOUS



contact@ylea.eu • www.ylea.eu



Echangez avec nos conseillers par chat
du lundi au vendredi de 8h à 17h45.